

REGLEMENT DU JEU DE L'ETE :
RENT A CAR/SURVIVOR ATTITUDE
Du 11/07/2016 au 31/08/2016

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société RENT A CAR, société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social 1 rue Antonin Mercié, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 310 591 649 (ci-après « La Société Organisatrice ») organise en France un jeu disponible sur son site internet www.rentacar.fr, sans obligation d'achat, conformément aux dispositions de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, du 11/07/2016 au 31/08/2016 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le jeu est disponible sur le site internet www.rentacar.fr sur une page entièrement dédiée, accessible depuis la page d'accueil du site.

Les participants au jeu doivent retrouver 6 objets cachés parmi une multitude d'équipements de survie. Après avoir retrouvé ces 6 objets, les participants seront invités à compléter un formulaire afin de participer à un tirage au sort.

Pour être valablement rempli et permettre la participation, le formulaire comprend mention des noms et prénoms du participant, de sa date de naissance, de son adresse postale, de ses coordonnées téléphoniques et de son adresse email.

Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle. Les informations indiquées par le Participant sur le formulaire l'engagent dès lors qu'il aura validé ledit formulaire.

Aucune participation autre que par le biais de la participation à ce jeu cités ci-dessus ne sera acceptée.

La participation au jeu est limitée à une (1) fois par personne. Il n'est admis qu'une seule participation par famille (on entend par "famille" l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal / même nom, même adresse). La participation multiple d'un participant ou la participation de membres de la même famille entraîne automatiquement et sans avis préalable la nullité de l'ensemble des participations et l'exclusion de la participation au concours. Un seul lot peut être gagné par participant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

Le « Jeu » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et détentrice d'une adresse mail, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au « Jeu » dans des conditions conformes au présent règlement, le non-respect des conditions édictées par le présent règlement entraînant la nullité de la ou des participations non conformes, la disqualification du/des gagnant(s) et l'annulation de son (leur) gain, sans préjudice de toutes actions en réparation du préjudice subi par la Société Organisatrice.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière, sans réserves, du présent règlement par le participant. L'application du présent règlement est soumise à la loi française.

ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU

Le jeu est porté à la connaissance du public via les différents canaux de communication suivants :

- Le site internet www.rentacar.fr
- Les visuels des pages de chargement sur le site internet
- Un encart dédié dans les emails de confirmation de réservation
- L'affichage de deux posters dans les agences participantes (agences succursales et franchisées)

- Les publications via les réseaux sociaux : page Facebook de RENT A CAR et compte Google+ de RENT A CAR
- La newsletter du mois de juillet 2016

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du « Jeu » (ci-après « les Lots ») sont :

- 20 stages de survie valables du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 : durée du stage : 2 jours, valeur unitaire : 180€ TTC
- 5 stages 3C (couteau, contenant, couvrant) valables du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 : durée du stage : 3 jours, valeur unitaire : 300€ TTC
- 3 stages de survie tactique valables du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 : durée du stage : 3 jours, valeur unitaire : 300€ TTC
- 2 stages commando valables du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 : durée du stage : 3 jours, valeur unitaire : 300€ TTC

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les lots décrits ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot et de proposer des biens de même valeur.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS- UTILISATION DES DONNEES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'annulation immédiate de la participation.

Le 5 septembre 2016, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort des gagnants au sein de son siège administratif sis 1 quai Gabriel Péri à JOINVILLE LE PONT (94340) et en présence d'au moins deux des membres de son personnel salarié. Le tirage au sort sera effectué parmi les clients ayant correctement complété le formulaire de participation au tirage au sort, durant la période de l'opération (du 11 juillet 2016 au 31 août 2016 inclus) sur le site internet www.rentacar.fr.

Les gagnants des lots seront informés de leurs gains par courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fourni dans le formulaire de participation, dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort et devront par retour de ce mail accepter le lot et transmettre une adresse postale valide pour réception du lot. A l'issue d'un délai de quinze (15) jours, sans réponse au mail adressé par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple à son (leur) lot et celui-ci sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions.

Ces lots seront expédiés par la société RENT A CAR, ayant son siège administratif, 1 quai Gabriel Péri, 94340 JOINVILLE LE PONT, dans un délai de vingt et un (21) jours environ à compter de la date d'acceptation du lot.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms, photographies, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Société RENT A CAR– JEU ETE 2016 –1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville Le Pont. Ceci dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce de son Lot.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les lots seront expédiés par la société RENT A CAR, ayant son siège administratif, 1 quai Gabriel Péri, 94340 JOINVILLE LE PONT, dans un délai de vingt et un (21) jours environ à compter de la date d'acceptation du lot.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur Lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes occasionnées aux éléments relatifs aux lots lors de leur acheminement. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les lots.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les Lots ne sont ni cessibles (à titre onéreux ou gratuit), ni transmissibles, ni échangeables et ne pourront être attribués qu'aux participants dont les coordonnées complètes et exactes figurent sur le formulaire de participation.

ARTICLE 7 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est déposé chez la SCP ROBY SALMON – LANDEZ – BARTET, Huissiers de Justice associés, 13-17 rue de Pouy, 75625 PARIS CEDEX 13.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera déposé chez la SCP ROBY SALMON – LANDEZ – BARTET, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement (idem pour un avenant) sera consultable sur le site internet www.rentacar.fr.

Le règlement complet est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Société RENT A CAR – JEU ETE 2016 – 1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville Le Pont. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur moins de 20g.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. L'application du présent règlement est soumise à la loi française.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du « Jeu », de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ ou à la liste des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 9 - FRAUDE

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT et CAUSE INDEPENDANTE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous événements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE- DROIT A L'IMAGE

Les gagnants, dans le cadre de l'évènement et du seul fait de leur participation au Jeu, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, cablo-distribution, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le jeu et/ou les activités de la Sociétés Organisatrice – pour le monde entier et pendant toute une durée de un (1) an à compter de la fin du jeu.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance des supports de communication du jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12- LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTE »

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à la Société RENT A CAR – JEU ETE 2016 – 1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville Le Pont.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice, afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise exécution ou inexécution d'une prestation constituant un Lot.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit Français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des juridictions compétentes.